

COMMUNE de

SAINT GERMAIN DE JOUX

01130

Tél: 04.50.59.81.51

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 3 juillet 2023
Convocation du 27 juin 2023
« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le lundi 3 juillet 2023 à 20 heures au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel, MÜLLER Julien

Absent : DA SILVA John

Nombre de membres en exercice: 12

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Monsieur Julien MÜLLER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Ordre du jour : Accessibilité mairie école : validation de l'Avant-Projet Définitif et demande de subvention DETR – Participation financière de la commune au frais de fonctionnement du Centre Médico scolaire – Extinction de l'éclairage public : Marnod, le Village et la Voûte – Convention groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas – Tarifs des repas et garderie – Modification du tableau des emplois – Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable : M57.

Accessibilité mairie école : validation de l'Avant-Projet Définitif : Monsieur le Maire présente le dossier des études faites par MOA PROJETS. L'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée à la somme de 471 000 € H.T. Cette estimation ne comprend pas le désamiantage, le traitement du plomb, la maîtrise d'oeuvre. L'avant-projet sommaire était de 275 700 € H.T. Etant donné l'important écart de prix entre l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif, le Conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette délibération. Il sera demandé au Maître d'œuvre de revoir certains points.

La subvention DETR sera donc sollicitée lorsque l'avant-projet définitif sera validé.

Participation financière de la commune au frais de fonctionnement du Centre Médico scolaire : ce centre a pour mission de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention à la santé auprès des élèves de Saint Germain de Joux. Les frais sont assumés intégralement par la commune de Montréal la Cluse qui est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. (au prorata du nombre d'élèves de chaque commune). Le total des frais de fonctionnement

pour l'année 2022 s'élève à 8 981.39 € - Coût par élève : 7.03 € - pour St Germain : 65 élèves le coût est de 456.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Montréal la Cluse.

Extinction de l'éclairage public : Il est proposé d'étendre l'extinction de l'éclairage public aux hameaux de Marnod et la Voûte ainsi qu'au village. Elle sera donc totale sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dans les hameaux de Marnod, la Voûte et au Village.

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Convention groupement de commandes pour la fourniture et la livraison des repas :
Le marché relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées arrive à échéance. Il fait l'objet habituellement d'un groupement de commandes avec les communes de Villes, Montanges, Valserhône et St Germain de Joux. La commune de Valserhône en est le coordonnateur.

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés de fourniture de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées,

APPROUVE la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Tarif cantine et garderie :

Les enfants fréquentant la garderie sans être inscrits sont encore trop nombreux. L'inscription est obligatoire via le site ROPACH. En cas de non-inscription par les parents, Le Maire propose d'appliquer une pénalité financière. Ceci pour inciter les parents à inscrire leurs enfants. Il propose le tarif de 5 € la demi-heure à partir du 1^{er} septembre 2023. Il est proposé de signer un avenant n° 2 au règlement intérieur de la garderie périscolaire adopté lors de la séance du 7 juin 2022 et de fixer le prix de la demi-heure pour les enfants non-inscrits sur le site ROPACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE un tarif de 5.00 € (cinq euros) la demi-heure pour les enfants non-inscrits au préalable sur le site ROPACH, à partir du 1^{er} septembre 2023.

MODIFIE le règlement intérieur de la garderie périscolaire et VALIDE l'avenant n°2.

Modification du tableau des emplois : Le conseil municipal, à l'unanimité, supprime l'emploi d'adjoint d'animation de 25 h hebdomadaire et créé l'emploi d'adjoint d'animation de 18h06.

Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable : M 57 au 01.01.2024, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le passage à la M57 au 01.01.2024.

Informations et questions diverses :

- Une réflexion est engagée concernant l'extension de la ligne : Léman Express
- Projet de commune nouvelle avec la commune de Giron : le conseil municipal de Giron n'a pas retenu cette idée.
- La protection sociale (complémentaire et prévoyance) des employés est à envisager.
- Bois scolytés : les bois des parcelles 42.43.44.45 ne sont toujours pas vendus.
- Travaux sylvicoles : délimitation des parcelles 1.2.3
- Travaux environnementaux : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts : parcelle 27
- Projet hydroélectrique : informations concernant les sociétés DEXHY et SM LEA
- PNRHJ : information donnée par Stéphane GARDIEN concernant la future charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,
Julien MÜLLER

Le Maire,
Gilles THOMASSET



